

Certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Commerce, vente et grande distribution - Force de vente**

Domaine de la santé, de la prévention sécurité au travail et de la réduction des produits phytopharmaceutiques

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **312**

Code(s) ROME : **D1209**

Formacode : —

Date de création de la certification : **29/08/2016**

Mots clés : **projet agro-écologique**, **Certiphyto**, **Plan Ecophyto**, **produits phytopharmaceutiques**

Identification

Identifiant : **73**

Version du : **03/02/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

acquisition par leur titulaire de connaissances appropriées pour exercer les activités de mise en vente, de vente des produits phytopharmaceutiques

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- NON

Descriptif général des compétences constituant la certification

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, du diagnostic de situation visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Modalités générales

Les certificats visés peuvent être obtenus :

1° A la suite d'une formation intégrant une vérification des connaissances par étapes, d'une heure, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider la vérification des connaissances, vingt réponses justes sur les trente questions sont exigées. Les candidats ne validant pas ces vingt réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances, à partir du programme de formation du certificat postulé ;

Public visé par la certification

- Employés et salariés de la distribution

2° A la suite de la réussite à un test d'une heure trente, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider le test, vingt réponses justes sur les trente questions sont exigées. Les candidats ne validant pas les vingt réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat postulée conformément aux dispositions du 1° du présent article ;

3° Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. La liste est fixée par arrêté.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

Les personnes physiques qui utilisent les produits phyto-pharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, justifient d'un certificat délivré par l'autorité administrative

Compétences évaluées

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, du diagnostic de situation visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

AUCUN

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat dématérialisé au format pdf

Centre(s) de passage/certification

- Organisme de formation habilité par l'autorité administrative

Plus d'informations

Statistiques

nombre de certificats délivrés par an : 7822

Autres sources d'information

agriculture.gouv.fr